

ALISTITMAR CHAABI ACTIONS

FCP

NOTE D'INFORMATION

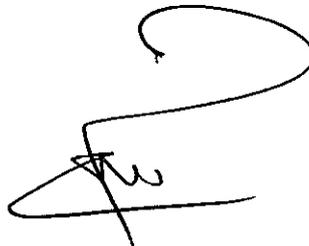
Préparée par le gestionnaire
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/080.2010.. en date du 22/12/2010

La présente note d'information a été préparée par le gestionnaire UPLINE CAPITAL MANAGEMENT, représenté par Madame Mounya DINAR en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Directeur Général



Hassan BOU LAKMAL



I Présentation de l'OPCVM

Dénomination sociale : FCP ALISTITMAR CHAABI ACTIONS

Nature juridique : Fonds Commun de Placement

Code Maroclear : MA000004007

Date et référence de l'agrément : Le 25/06/2010 sous la référence AG/OP/055/2010

Siège social : 3, rue Bab El Mansour-2 étage - Porte N° 8 - Espace Porte d'Anfa Casablanca

Durée de vie : 99 ans

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Apport initial : 1.000.000, 00DH

Valeur liquidative d'origine : 10 000,00 DH

Durée de placement recommandée : Trois ans

Promoteurs : Banque Centrale Populaire

Souscripteurs concernés : Toutes personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes

Etablissement de gestion : Etablissement Gestionnaire Alistitmar Chaabi

Gestionnaire : Upline Capital Management

Etablissement dépositaire et Teneur de Comptes : Banque Centrale Populaire

Commercialisateur : Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR)

Commissaire aux comptes : La société d'experts comptables dénommée Deloitte - Audit, sise au 288, Bd Zerkouni, 5^{ème} étage Casablanca et représentée par Monsieur Ahmed BENABDELKHALEK en sa qualité d'Associé.

II Caractéristiques financières de l'OPCVM

Classification : Fonds Commun de placement « Actions »

Indice de référence : Masi.

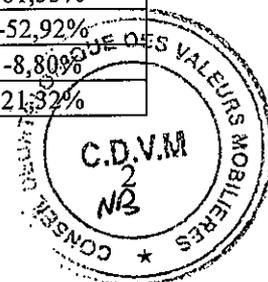
Stratégie d'investissement : L'objectif principal du FCP ALISTITMAR CHAABI ACTIONS est d'offrir aux porteurs de parts un accroissement du capital investi à moyen et long terme dont le rendement est lié à la dynamique de la Bourse des Valeurs de Casablanca.

Le FCP investira son actif en permanence à hauteur de 60% au moins de son actif, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le fonds se réserve la possibilité d'investir moins de 5% de ses actifs en titres d'OPCVM.

III Evolution historique de l'OPCVM

Année	VL à base 100	%	Actif net	%
1997	100,46		16 073 028,09	
1998	121,37	20,82%	189 166 949,09	1076,92%
1997	116,33	-4,15%	194 277 355,54	2,70%
2 000	92,97	-20,08%	74 839 800,60	-61,48%
2 001	80,21	-13,72%	45 332 470,88	-39,43%
2 002	77,43	-3,47%	32 521 725,01	-28,26%
2 003	99,78	28,87%	33 943 297,01	4,37%
2 004	114,77	15,02%	34 354 353,37	1,21%
2 005	133,08	15,95%	32 721 448,22	-4,75%
2 006	222,16	66,94%	74 301 600,84	127,07%
2 007	288,23	29,74%	119 871 535,20	61,33%
2 008	243,32	-15,58%	56 439 051,33	-52,92%
2 009	234,25	-3,73%	51 472 611,97	-8,80%
17/12/2 010	290,13	23,85%	62 446 836,87	21,32%



IV Modalités de fonctionnement

Date de commercialisation de l'OPCVM : 07/11/1997

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, le vendredi de chaque semaine ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée hebdomadairement au niveau des guichets des agences du Groupe Banques Populaires et au niveau d'Upline Capital Management.

Méthode de calcul de la valeur liquidative : « les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévues dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui ».

Modalités de souscription et de rachat : les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, auprès des guichets du Groupe Banques Populaires, au plus tard le vendredi avant 10 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Méthode de calcul du prix de souscription : le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative augmentée de la commission de souscription.

Méthode de calcul du prix de rachat : le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative diminuée de la commission de rachat.

Affectation des résultats : capitalisation intégrale des revenus

Comptabilisation des coupons : coupons encaissés

V Etablissement de gestion du FCP

Dénomination : Etablissement Gestionnaire Alistitmar Chaabi

Siège social : 3, rue Bab El Mansour-2 étage - Porte N° 8 - Espace Porte d'Anfa Casablanca

Capital social : 44.635.200,00 DH

Liste des principaux dirigeants :

Statut	Nom & Prénom
Président du Directoire	Mounya DINAR

VI - Gestionnaire

Dénomination : Upline Capital Management

Siège social : 37, Bd Abdellatif Ben Kaddour, Casablanca

Capital social : 10.000.000,00 DHS

Liste des principaux dirigeants :

Statut	Nom & Prénom
Directeur Général	Mounya DINAR

VII- Etablissement dépositaire et Teneur de Comptes

Dénomination sociale : Banque Centrale Populaire

Siège social : 101 Bd Zerktouni - Casablanca

Capital social : 660.982.840,00 DH



Liste des principaux dirigeants :

Statut	Noms & Prénoms
Mohamed BENCHAAOUN	Président Directeur Général
Mohamed BELGHAZI	Directeur Général, chargé du « Secrétariat Générale du CPM »
Hassan El BASRI	Directeur Général, chargé du Pôle «Banque des Marocains du Monde»
Rachid AGOUMI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Banque de l'Entreprise»
Laïdi EL WARDI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Banque des Particuliers et des Professionnels»
Mohamed BOUHADIOUI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Ressources»
Mohamed SRIBI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Gestion Globale des Risques»
Mohamed Karim MOUNIR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «CPM-Services»
Aomar YIDAR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «BCP - Bank» par intérim

VIII Commercialisateur

Dénomination sociale: Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR)

Siège social : 101, bd Zerktouni- Casablanca

Capital social : 2.850.168.880,00 DH

Liste des principaux dirigeants :

Statut	Noms & Prénoms
Mohamed BENCHAAOUN	Président Directeur Général
Mohamed BELGHAZI	Directeur Général, chargé du « Secrétariat Générale du CPM »
Hassan El BASRI	Directeur Général, chargé du Pôle «Banque des Marocains du Monde»
Rachid AGOUMI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Banque de l'Entreprise»
Laïdi EL WARDI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Banque des Particuliers et des Professionnels»
Mohamed BOUHADIOUI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Ressources»
Mohamed SRIBI	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «Gestion Globale des Risques»
Mohamed Karim MOUNIR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «CPM-Services»
Aomar YIDAR	Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle «BCP - Bank» par intérim.

IX Commissaire aux comptes

Cabinet : Deloitte - Audit représenté par M. Ahmed BENABDELKHALEK

Siège social : 288, bd Zerktouni - Casablanca

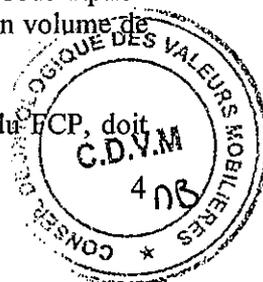
X Commissions de souscription et de rachat

Commission de souscription maximale: 1.50% HT dont 0.50% incompressible acquis au FCP et hors champs d'application de la TVA.

Commission de rachat maximale : 1% HT dont 0.30% incompressible acquis au FCP et hors champs d'application de la TVA.

Les cas d'exonération : souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat/ souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit



s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

XI Frais de gestion

1.80% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Upline Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés mensuellement.

Les frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- (1) Commissaire aux comptes : 10.000 Dhs HT ;
- (2) Frais de publication : 20.600 Dhs HT;
- (3) Commission CDVM : 0,025% HT ;
- (4) Commission dépositaire : 0,10% HT calculée mensuellement
- (5) Commission de réseau de commercialisation : 0,50% de l'Actif Net, calculée mensuellement
- (6) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4.000 Dhs ;
- (7) Maroclear (droit d'admission) :
 - 0,0075% si actif inférieur à 100 millions de Dhs ;
 - 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de Dhs ;
 - 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard de Dhs;
 - 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard de Dhs.

Prestation de l'Etablissement de Gestion est : FDG-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)-(7)

Prestation du Gestionnaire est : 25% * FDG-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)-(7)

XII Fiscalité

- Fiscalité de l'OPCVM :

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujéti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de part de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XIII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 22/12/2010 sous la référence V110P/080/2010



